



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
N° 2025-136 6-1  
Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Monsieur SAUVIAT Sébastien, MENUISERIE COUVERTURE, 19250 Meymac, en vue de réaliser des travaux au droit de la parcelle ZB 92, 12 Celle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A partir du samedi 28 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux Monsieur Sébastien SAUVIAT bénéficie d'une autorisation de stationnement réservé au chantier pour la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette autorisation de stationnement porte au droit de la parcelle ZB 92, 12 Celle.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :**

L'entreprise SAUVIAT assure la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de voirie afin d'assurer la sécurité des opérations avec affichage de l'arrêté de voirie

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur SAUVIAT Sébastien, MENUISERIE COUVERTURE, 19250 Meymac.



Meymac, le 27 juin 2025

Philippe BRUGÈRE